

REFERENCEMENT DES ATELIERS DE PERSONNALISATION SUR LE SITE INTERNET DU CFONB

La norme NF K11-112 « Production des formules de chèques normalisées selon la norme NF K11-111 » s'applique aux acteurs impliqués dans la commande, la production et la livraison de formules de chèque et également de manière indifférenciée à tous les acteurs pour les fonctions qui les concernent intervenant en amont du processus de production.

L'ensemble de ces acteurs¹ doit respecter les exigences de cette norme pour la partie du processus qui les concerne. Le respect de ces exigences est vérifié par un organisme d'audit.

Toutefois, le **référencement sur le site Internet du CFONB concerne uniquement les ateliers de personnalisation** dans la mesure où ils se situent au point de production du produit fini et assument ainsi la responsabilité directe du respect de la norme NF K11-112 par eux-mêmes et par leurs fournisseurs et prestataires intermédiaires.

Les ateliers de personnalisation souhaitant être référencés sur le site Internet du CFONB doivent faire parvenir au Secrétariat général du CFONB - 18 rue La Fayette - 75009 Paris :

- Une **attestation de conformité à la norme NF K11-112** délivrée par un organisme d'audit.
- Un **complément d'informations** à l'attestation de conformité à la norme NF K11-112 (Cf. attestation-type en annexe).

Cette attestation-type² doit être dûment complétée et signée par l'organisme d'audit ayant délivré l'attestation de conformité à la norme NF K11-112.

Elle permet

- de justifier que toutes les fonctions identifiées dans la norme sont respectées soit par l'atelier de personnalisation lui-même, soit par l'atelier de personnalisation et par d'autres acteurs intervenant en amont de la personnalisation des formules de chèques. Dans ce cas, les fonctions non assurées par l'atelier de personnalisation ont fait l'objet d'un audit par un organisme d'audit. Ce dernier aura délivré à ces autres acteurs une attestation de conformité à la norme NF K11-112.
- de garantir que la production de formules de chèques réalisée sous la responsabilité des ateliers de personnalisation respecte toutes les exigences de cette norme et ce, pour l'ensemble des fonctions du processus de production de ces formules.

Conformément aux usages habituellement en vigueur dans ce domaine, la périodicité maximale des audits à réaliser est de trois ans.

En conséquence, lors de chaque renouvellement, c'est-à-dire au maximum tous les 3 ans, les ateliers de personnalisation doivent adresser à leur seule initiative l'attestation de conformité à la norme NF K11-112 avec le complément d'informations au Secrétariat général du CFONB.

Passé la date d'échéance indiquée sur l'attestation de conformité délivrée par l'organisme d'audit, et faute d'avoir fourni le renouvellement de celle-ci et le complément d'informations, l'atelier de personnalisation est retiré de la liste publiée sur le site Internet du CFONB, et ce sans relance du Secrétariat général du CFONB. Aucune dérogation ne sera accordée, quel que soit le motif qui pourrait être évoqué pour demander le maintien du référencement. L'atelier de personnalisation sera de nouveau référencé sur cette liste dès lors qu'il présentera des documents valides.

Par ailleurs, l'atelier de personnalisation voudra bien tenir informé le secrétariat général du CFONB³, durant la période couverte par l'attestation, de toute évolution significative concernant l'établissement, par exemples : fermeture d'un site, changement de dénomination sociale...

¹ Cf. paragraphe 1.2.2 de la norme NF K11-112 « Acteurs concernés ». Par exemples, les papetiers, fournisseurs d'encre ; les imprimeurs de fonds de chèques ; les concepteurs, fabricants et utilisateurs de dispositifs de personnalisation ; les concepteurs, fabricants et utilisateurs de dispositifs de remplissage ...

² Les informations qu'elle contient peuvent être reprises dans l'attestation de conformité à la norme NF K11-112 elle-même.

³ A l'adresse référencée ci-dessus